

DNCA EURO SMART CITIES

PROSPECTUS

En date du 10 mars 2021

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : DNCA EURO SMART CITIES
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "FCP").
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 28 février 2008 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** :
Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 février 2008.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
RC	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques	Une part	FR0010573782	Capitalisation	Euro	100 euros
RD	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques	Une part	FR0010582510	Distribution	Euro	100 euros
NC	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques	Une part	FR0013439999	Capitalisation	Euro	100 euros
ND	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques	Une part	FR0013440005	Distribution	Euro	100 euros
IC	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et personnes morales	100 000 euros	FR0010582478	Capitalisation	Euro	100 000 euros
ID	Tous souscripteurs,	100 000 euros	FR0010582494	Distribution	Euro	100 000 euros

	destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et personnes morales					
MC	Destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du FCP	Néant	FR0010582502	Capitalisation	Euro	100 000 euros
MD	Destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du FCP	Néant	FR0010582486	Distribution	Euro	100 000 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
 Natixis Investment Managers International
 Service Clients
 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

Toute demande complémentaire sur ce FCP notamment sur sa valeur liquidative pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

ClientServicingAM@natixis.com

• Information aux investisseurs professionnels :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2).

I-2 Acteurs

• Société de Gestion :

Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International

- Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par la COB (devenue l'AMF) sous le numéro GP 90.09 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

• Dépositaire et conservateurs, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Bank
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes**

Dénomination ou raison sociale : MAZARS

Siège social : Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris – La Défense Cedex

Signataire : Monsieur Pierre Masiéri

• **Commercialisateur :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers

- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Délégués :**

Délégué de la gestion comptable :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Ostrum Asset Management. La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

- Nationalité : française

Délégué de la gestion financière :

- Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance

- Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 00030

- Siège social : 19 place Vendôme, 75001 Paris

• **Conseillers :** néant.

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Codes ISIN :

Part RC - Capitalisation : FR0010573782

Part RD - Distribution : FR0010582510

Part NC – Capitalisation : FR0013439999

Part ND – Distribution : FR0013440005

Part IC - Capitalisation : FR0010582478

Part ID - Distribution : FR0010582494

Part MC - Capitalisation : FR0010582502

Part MD - Distribution : FR0010582486

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui
- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.dnca-investments.com
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :
Toutes les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

• **Date de clôture de l'exercice** : chaque dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année (date de 1^{ère} clôture décembre 2008).

• **Indications sur le régime fiscal** :

Le FCP est éligible au PEA.

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal pour toute interrogation qu'il pourrait avoir en particulier s'agissant de sa situation fiscale.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification** : Actions Internationales.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement** : Inférieur à 10 % de l'actif net du FCP.

- **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion de l'OPCVM, fonds ISR, vise à rechercher, sur une durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance en profitant de l'évolution des marchés d'actions de sociétés domiciliées dans des pays de la zone euro qui bénéficient de l'accélération de l'urbanisation. Ces sociétés sont choisies selon une démarche ISR pour la qualité de leurs fondamentaux économiques pour leur qualité de *leader* global ou local sur leurs marchés respectifs analysées à travers l'intégration systématique des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG), tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2 ou encore les pratiques éthiques de la société.

- **Indicateur de référence** :

L'OPCVM n'est pas géré spécifiquement par rapport à un indice de référence. Toutefois la performance de l'OPCVM pourra être appréciée a posteriori par rapport à la performance de l'indice MSCI EMU, exprimé en euros, calculé dividendes nets réinvestis, en cours de clôture ;

L'indice MSCI EMU représente les principales capitalisations boursières des pays de l'Union économique et monétaire ("UEM"). Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.msci.com>. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

• **Stratégie d'investissement :**

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion

Ce fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne

Le FCP adopte un style de gestion active de sélection de valeurs. Il est investi et exposé en permanence à plus de 75% minimum de son actif net d'actions de sociétés domiciliées dans les pays de l'Union européenne.

Le FCP investit sur des sociétés qui apportent des solutions aux différents défis dont font face les villes modernes, notamment : une urbanisation responsable et un habitat intelligent, une infrastructure adaptée, une offre de transport innovante et connectée, un besoin accru de sécurité des biens et des personnes mais aussi de cybersécurité. Le développement d'une « smart city » se doit durable en préservant l'environnement et en gérant les ressources d'une façon optimale.

Dans ce cadre, le FCP met en œuvre une gestion active de conviction selon une approche « Quality GARP » (Quality Growth At a Reasonable Price) et ISR.

L'équipe de gestion sélectionne des actions de sociétés considérées comme des sociétés de qualité selon le gérant, c'est-à-dire occupant une position de *leader* global ou régional, offrant une visibilité et une pérennité de leurs perspectives de croissance à moyen-long terme. Un comité de gestion entérine le choix des valeurs admises dans le portefeuille ainsi que leur calibrage selon le potentiel de création de valeur défini par le modèle de valorisation propriétaire de l'équipe de gestion.

A travers l'approche Quality GARP, le FCP investit sur des sociétés dont la croissance est forte et prévisible car basée sur des tendances fortes et durables que sont l'urbanisation massive, la croissance démographique, la digitalisation et le développement durable. Ces sociétés exercent leurs activités dans des domaines comme les infrastructures, la mobilité, la gestion des ressources ou l'immobilier.

Pour déterminer notre univers d'investissement éligible « Qualité, Responsable », l'équipe de gestion procède en deux étapes.

Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion évalue, dans un premier temps, la qualité du business model, du management et du bilan. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion de la qualité de la société étudiée. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité ».

Dans un deuxième temps, afin de déterminer son univers d'investissement qualité responsable, l'équipe de gestion évalue le profil ESG des sociétés précédemment sélectionnées. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion du profil ESG de la société étudiée. Cette notation est absolue. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité Responsable ».

La démarche ISR du FCP s'articule autour des axes suivants : intégration des dimensions d'enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG), exclusion des émetteurs controversés à l'ensemble de l'univers d'investissement et politique de vote et

d'engagement sur les titres détenus en portefeuille.

La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire avec la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil propriétaire de pré-diagnostic ESG qui utilise des données externes fournies par des prestataires ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés. L'appréciation qualitative relève de la responsabilité de la gestion et s'appuie sur les données factuelles ainsi que sur les entretiens avec les dirigeants des sociétés.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Le FCP est ISR et a donc en permanence une note ESG supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG des quatre premiers quintiles de l'indice de référence.

Pour plus d'informations, la stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de DNCA Finance est disponible sur www.dnca-investments.com.

Par ailleurs, tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français est exclu de l'univers d'investissement.

Le portefeuille du FCP pourra être investi dans des actions émises par des sociétés domiciliées juridiquement dans les pays développés ou dans les pays émergents.

Le FCP peut ainsi être exposé à toutes les devises portant ainsi le risque de change à 20% de l'actif net.

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

2-1 Actions

L'exposition du portefeuille du FCP au marché actions sera comprise entre 75% et 110% de l'actif net.

Le FCP étant éligible au plan d'épargne en actions (PEA), il est précisé que le FCP sera investi en permanence à 75 % minimum de son actif net dans des titres éligibles au PEA.

Le portefeuille du FCP pourra être investi à hauteur de 20% maximum de son actif net dans des valeurs de petite capitalisation, et jusqu'à 50% maximum de son actif net dans des

valeurs de petite ou moyenne capitalisation. Les valeurs de petite capitalisation sont définies par la société de gestion comme celles ayant une valeur boursière inférieure à 4 milliards d'euros maximum ; au-delà, les valeurs de moyenne capitalisation sont définies par la société de gestion comme celles ayant une valeur boursière inférieure à 8 milliards d'euros.

Le portefeuille du FCP pourra être investi à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des actions de pays émergents (directement ou via des OPC).

Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera que les actions respectent les critères suivants :

- cotation : les titres seront cotés sur les marchés de l'OCDE à hauteur de 90% minimum ;
- utilisation des droits ou titres attachés aux actions : du fait de la détention des actions, le FCP pourra détenir des droits/bons de souscription/ d'attribution ;

b) Instruments de taux :

Le portefeuille du FCP pourra être investi à hauteur de 25% maximum de son actif net directement ou via des OPC en :

- titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de l'OCDE
- titres de créances émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE tels que par exemple :
 - Les obligations,
 - Les bons du Trésor à taux fixe,
 - Les bons du Trésor à intérêt annuel,
 - Les certificats de dépôts,
 - Les billets de trésorerie et « Commercial Paper ».

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation :

- les titres long terme du portefeuille répondent également à des contraintes de notation minimum, lors de leur acquisition, à A- selon Standard & Poor's et l'agence de notation Fitch ou A3 dans l'échelle Moody's.
- et les titres court terme du portefeuille répondent à d'autres contraintes de notation minimum, lors de leur acquisition, à A3 selon Standard & Poor's ; ou F3 selon l'agence de notation Fitch Ratings ou P3 dans l'échelle Moody's.

c) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de maximum 10% de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Code Monétaire et Financier.

3) Instruments dérivés :

Dans le cadre d'une gestion dynamique du FCP, tout en s'efforçant de protéger sa performance, le gérant pourra utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture contre le risque de change et à des fins de couverture contre et/ou d'exposition aux risques liés aux actions.

A ce titre, la société de gestion utilisera des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur des marchés réglementés (futures, options), organisés ou de gré à gré (swaps et change à terme).

L'utilisation des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels, réglementés ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût / rendement et peuvent représenter un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du FCP.

Elle vise à :

- la couverture générale du portefeuille, des risques et titres précités,
- la reconstitution d'une exposition synthétique aux actifs et risques susvisés, et
- l'augmentation de l'exposition au marché (c'est-à-dire à obtenir une sur-exposition du portefeuille via les instruments dérivés de 110% maximum de son actif net).

Le risque lié à la sur-exposition du portefeuille du FCP est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X		X			X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux												
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X	X	X		X			X	X		
Swaps												
actions			X	X								
taux												
change			X			X			X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de

gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :

Du fait de la détention en portefeuille de titres, le gérant pourra investir en titres intégrant des dérivés. Ces titres seront par exemple des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription.

Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

Il est précisé que le gérant aura recours à ces instruments en vue d'exposer le portefeuille au risque actions.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux									
change			X			X			
indices									
Bons de souscription									
actions	X						X		
taux									
Equity link	X	X					X		
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

5) Dépôts :

Le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois au sens du code monétaire et financier.

6) Liquidités :

Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

7) Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

8) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans le but de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du FCP et contribuer à la performance du FCP, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (des prises et mises en pension et des prêts et emprunts de titres) sans rechercher de sur-exposition sur les marchés sur lesquels il intervient.

Le gérant pourra donc effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 25%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels le portefeuille du FCP est exposé sont les suivants :

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés par le gérant.

Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

Risque lié aux actions

Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque petite et moyenne capitalisation

Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change**

Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi.

Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :**

Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.

- **Risque lié aux pays émergents**

Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux :**

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit**

Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des actifs immobiliers/infrastructure/petite ou moyenne capitalisation/... La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est destiné à tous souscripteurs.

La part « M » est destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du FCP ;

La part « I » est destinées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels ;

La part « R » est destinée aux personnes physiques.

La part « N » est destinée aux personnes physiques.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les parts sont distribuées annuellement ou capitalisés, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts (parts D et C). La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus en cours d'exercice.

• **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro. Les parts sont émises au porteur.
Toutes les parts sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

Parts	Montant minimum de souscription initial	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
RC	Une part	FR0010573782	Euro	100 euros
RD	Une part	FR0010582510	Euro	100 euros
NC	Une part	FR0013440005	Euro	100 euros
ND	Une part	FR0013440005	Euro	100 euros
IC	100 000 euros	FR0010582478	Euro	100 000 euros
ID	100 000 euros	FR0010582494	Euro	100 000 euros
MC	Néant	FR0010582502	Euro	100 000 euros
MD	Néant	FR0010582486	Euro	100 000 euros

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Parts M

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J).

Les parts M sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

Parts I, R et N

Les ordres de souscription et de rachat des parts I, R et N sont reçus et centralisés chaque Jour de Calcul de la Valeur Liquidative (J) tel que défini dans le paragraphe « Date de périodicité et de calcul de la valeur liquidative » ci-après au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J).

Le montant minimum de souscription est :

- de une part lors de la première souscription pour les parts « R »,
- de 100 000 euros lors de la première souscription pour les parts « I ».

Il n'y a pas de montant minimum de souscription pour toute souscription ultérieure pour les parts I, R et N.

Les parts I, R et N sont décimalisées en dix millièmes de parts.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12h 30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

* *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative des parts M, I, R et N :

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du code du travail. (Ci-après et avant le « Jour de Calcul de la Valeur Liquidative »).

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du dernier jour de cette période.

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximal à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP*	valeur liquidative × nombre de parts	Part M : 5% TTC taux maximum Part R et N : 3% TTC taux maximum Part I : Néant.
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP*	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* Cas d'exonération :

- Opérations de rachat de parts de catégorie R suivies de souscription de parts de la catégorie I effectuées le même jour dans le cas où l'investisseur détiendrait pour au minimum 1 millions d'euros.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net ¹	Part M : 0,25% TTC taux maximum Part I : 1,00% TTC taux maximum Part N : 1,10% TTC taux maximum Part R : 1,70% TTC taux maximum
Frais administratifs externes	Actif net ²	
Commission de mouvement	Néant	Néant *
Commission de surperformance	Néant	Néant

¹(hors OPCVM/FIA de toute entité de Natixis Investment Managers)

²(incluant les OPCVM/FIA de toute entité de Natixis Investment Managers)

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du FCP.

III - Informations d'ordre commercial

- COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

- COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

- DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site www.im.natixis.com

- INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

V – Risque global

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est la méthode de l'engagement.

VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes de la manière suivante : la société de gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting comptable relatives du FCP à CACEIS Fund Administration.

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

⇒ les instruments financiers

- **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :**

Les parts d'OPCVM/FIA ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire financier par délégation.

- **Titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

-Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne des cours contribués récupérés auprès de teneurs de marchés. Les BTAN et les BTF d'une durée inférieure à trois (3) mois sont évalués de façon linéaire.

-Les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, ils sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre.

-Les titres de créances à taux variable non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du spread de crédit.

⇒ Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options : futurs, etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- **Les « asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les CDS, les SES ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats des cessions / acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la direction de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

⇒ Les instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le dernier cours disponible des devises transmis par WMR au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 10 octobre 2016)

En date du 10 octobre 2016, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthode

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in » « First out » « premier entré » « premier sorti » est utilisée.

La valeur liquidative précédent une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com